

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE284

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire, M. Vermorel-Marques, M. Ray, M. Kamardine, M. Seitlinger et
M. Descoeur

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 3, substituer au mot :

« départements »,

les mots :

« massifs forestiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cible comme échelle pertinente de déploiement des plans de protection des forêts
contre les incendies (PPFCI) les massifs forestiers et non les départements, comme il l'est prévu à
l'article 21 de la présente proposition de loi.